



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation compensatrice

Question écrite n° 22051

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les suppressions illégitimes de l'allocation compensatrice tierce personne délivrée par la COTOREP et qui est attribuée à un nombre important de personnes handicapées qui en ont un réel besoin. En effet, il est régulièrement saisi par les allocataires de sa circonscription qui se voient déboutés de leur droit à cette allocation compensatrice pour des raisons administratives. Les personnes qui bénéficient de l'allocation compensatrice tierce personne sont en général des handicapés ou des grands malades dont l'état de santé se dégrade journallement. Il apparaît donc totalement injuste de démunir ce type de personnes d'une allocation qui leur est tout à fait nécessaire, alors qu'aucune concertation n'est entreprise auparavant avec les personnes concernées. Il lui serait donc reconnaissant qu'elle examine avec attention le dossier des allocataires concernés par l'allocation compensatrice tierce personne.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22051

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6489